

– DON AUX CENTENAIRES – FICHE N°11

NATURE DE LA PRESTATION

L'ANGDM attribue une prestation sous forme de cadeau(x), fleurs, chocolats ou de don aux personnes fêtant leur centième anniversaire.

CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

Cette prestation est cumulable avec l'APA.

Le dossier de demande est instruit par le service liquidation de l'ASS de l'ANGDM.

PARTICIPATION DE L'ANGDM

Le montant du don ne tient pas compte des ressources, et inclut les cadeaux, fleurs et chocolats.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – section « Vieillesse ».